# DIF : rappel et modèle de relevé obligation au 31/12/06

Droits acquis :
Tout salarié employé à temps plein ou à temps partiel, sous CDI et justifiant d'une ancienneté minimale d'un an bénéficie de 20 heures par année travaillée à temps plein ou prorata temporis pour les temps partiel dans la même entreprise ; cumulables sur 6 ans jusqu'à concurrence d'un plafond fixé à 120 heures. Les salariés en CDD après 4 mois de présence consécutif ou non dans l'entreprise au cours des 12 derniers mois bénéficient d'un DIF dont la durée est proratisée proportionnellement à leur temps de travail.
Au 1er janvier 2005, tout salarié titulaire d'un CDI à temps plein justifiant d'une année d'ancienneté bénéficie de 14 heures au titre du DIF).

**A la fin de chaque exercice civil le salarié est informé, sur son bulletin de paye ou sur un document annexe, du total des droits acquis au titre du DIF.**

***Modèle*** **:**

## Relevé annuel des droits acquis au titre du DIF au 31 décembre 2006

Nom et prénom du salarié :

Embauché le : / / Ancienneté :

En : ☐ Contrat à durée déterminée ☐ Contrat à durée indéterminée

à : ☐ Temps complet ☐ Temps partiel :
(Préciser la durée hebdomadaire, mensuelle ou annuelle)

A. Solde des droits acquis (fin d'année 2005) : heures

B. Solde acquis au cours des 12 derniers mois : heures

❶ Sous total : heures (A + B)

❷ Droits utilisés au cours des 12 derniers mois : heures

**Nouveau solde : heures (plafonnées à 120 heures) (❶-❷ )**